

Tout dommage consécutif à une mauvaise manipulation volontaire, à une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité;

1. Conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels pendant ou suite à un sinistre ;
2. Frais de mise en service de l'appareil mobile garanti ;
3. Frais de devis ou de réparation engagés par l'assuré sans accord préalable de l'Assureur ;
4. Frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'appareil mobile garanti ;
5. Récupération et/ou réinstallation des données, de fichiers ou d'applications de l'appareil mobile de l'Assuré en cas de réparation ;
6. Les dommages dus à la mauvaise aération, vibrations, exposition à l'humidité, à une chaleur excessive, contacts avec le sable ou avec toute autre substance, alimentation électrique inadéquate;
7. Vol ou tentative de vol de l'appareil mobile garanti, des accessoires et consommables liés au fonctionnement de l'appareil mobile garanti notamment : écouteurs, oreillettes, kit mains libres, casques, sacoches, housses, étuis, chargeurs, batteries, alimentations et plus généralement tous accessoires connexes ;
8. Dommages, oubli, perte, disparition inexpliquée ou vol de l'appareil mobile garanti dû à la négligence de l'assuré ou toute autre personne autorisée à utiliser l'appareil mobile garanti;
9. Pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine Interne, de malfaçons de vices propre ou cachés de l'appareil mobile ou liés à l'usure ou détérioration progressive normale ;
10. Dommages normalement garantis par le fournisseur, constructeur ou monteur ;
11. Les dommages affectant un appareil mobile garanti dont le numéro de série ou le numéro d'identification « IMEI » est illisible ou altéré ;
12. Préjudices résultant de l'utilisation frauduleuse commise à la suite d'un vol de l'appareil mobile garanti ;
13. Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur de l'appareil mobile garanti ou de ses supports informatiques ;
14. Dommages résultant de la participation de l'Assuré à des courses, essais, compétitions, évènements sportifs ;
15. Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur ou le fournisseur du bien ;
16. Dommages qui sont la conséquence de saisie, réquisition, confiscation, embargo ou mise sous séquestre, destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ;
17. Dommages d'un risque atomique ;
18. Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir l'appareil mobile garanti ;
19. Tout dommage causé aux parties extérieures de l'appareil mobile garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures ;
20. De l'encrassement, l'oxydation, la corrosion du bien ou l'incrustation de rouille, non consécutif à un événement extérieur et soudain
21. La récupération et la réinstallation de bases de données, de fichiers ou de logiciels suite à un Sinistre.
22. Tous dommages immatériels.